

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 442

présenté par  
Mme Rist

-----

**ARTICLE 4 BIS**

À l'alinéa 3, après le mot :

« dentaires »,

insérer les mots :

« contribuant aux actes d'imagerie à visée diagnostique, prophylactiques et orthodontiques et à des soins post-chirurgicaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec la nouvelle rédaction de l'article 4 proposée par la rapporteure, précisant que seuls les assistants dentaires de niveau II sont concernés par le ratio prévu à l'alinéa 3 de l'article 4 *bis*.